

Publié le 23/09/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P366_2024

Date : 17/09/2024

OBJET : Mobilités - Covoiturage - Convention de coopération valant convention de mandat avec les collectivités Côte Ouest Centre Manche, Baie du Cotentin et Coutances-Mer-et-Bocage

Exposé

Le CEREMA a lancé, en octobre 2023, un appel à partenariat intitulé « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage », dont l'objectif est de faire émerger des territoires qui s'organisent autour d'une stratégie ensemble pour le développement du covoiturage du quotidien en actionnant plusieurs leviers (infrastructures, services, animation) de façon cohérente et concertée.

Une candidature commune avait été déposée par la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, la Communauté d'Agglomération du Cotentin, les Communautés de communes de Coutances-Mer-et-Bocage et de Baie du Cotentin.

Les collectivités ont été retenues lauréates de l'appel à partenariat et la structure porteuse de la démarche est la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche (qui jouera le rôle de mandataire).

L'opération est financée par les quatre EPCI, le Cerema et l'État (subvention Fonds vert). Le coût pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin est de 4 263,84 € TTC.

Afin de permettre à l'opération de débuter, il convient de signer la convention de coopération valant convention de mandat entre les collectivités Côte Ouest Centre Manche, Baie du Cotentin, Coutances-Mer-et-Bocage et le Cotentin.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Décide

- **D'autoriser**, dans le cadre du développement du covoiturage, la signature de la convention de coopération valant convention de mandat avec les Communautés de communes Côte Ouest Centre Manche, Baie du Cotentin et Coutances-Mer-et-Bocage, dont le projet est joint en annexe,
- **De préciser** que la participation de la Communauté d'Agglomération du Cotentin sera de 4 263,94 € TTC,
- **D'affecter** les crédits nécessaires sur le Budget 14, Idc 9438,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE

CONV2024-014
CONVENTION DE COOPERATION VALANT CONVENTION DE MANDAT
ENTRE LES COLLECTIVITÉS Côte Ouest Centre Manche, Baie du Cotentin,
Coutances-mer-et-Bocage et la Communauté d'Agglomération du
Cotentin

La Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche représentée par Monsieur Henri LEMOIGNE, le Président agissant en vertu d'une délibération du conseil **communautaire du 4 juillet 2024**, ci-après dénommée « le mandataire »

De première part,

La Communauté d'Agglomération du Cotentin (CAC), représentée par Monsieur David MARGUERITTE, le Président agissant en vertu d'une décision de Président **du**, ci-après dénommée « le mandant »

De deuxième part,

La Communauté de communes Baie du Cotentin représentée par Monsieur Jean-Claude COLOMBEL, le Président agissant en vertu d'une délibération du conseil **communautaire du...**, ci-après dénommée « le mandant »

De troisième part,

La Communauté de communes Coutances Mer et Bocage représentée par Monsieur Jacky BIDOT, le Président agissant en vertu d'une délibération du conseil **communautaire du 25 septembre 2024**, ci-après dénommée « le mandant »

De quatrième part,

PREAMBULE

Les Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche, Baie du Cotentin, Coutances-mer-et-bocage et la Communauté d'Agglomération du Cotentin ont soumis conjointement une candidature en réponse à l'appel à partenariat du CEREMA (Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement) relatif au développement du covoiturage, en date du 18 décembre 2023 et ont été retenus lauréats. Dans le cadre de cette candidature, les parties ont exprimé leur volonté de coopérer pour mettre en œuvre des actions concertées visant à promouvoir et améliorer le covoiturage sur leur territoire respectif d'une part mais également à l'échelle du territoire représenté par les candidats.

Cette coopération mobilisera les services du Conseil Départemental de La Manche qui a encouragé cette candidature, mais également celle de la Région Normandie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est conclue afin de définir les modalités de fonctionnement et de partenariat financier dans le cadre de cette démarche par laquelle la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche agira en tant que mandataire des trois EPCI mandants.

Article 2 : Engagements des parties

Les parties s'engagent à collaborer afin de répondre aux objectifs consentis lors de la candidature à l'appel à partenariat, à savoir :

- Établir un diagnostic partagé des services et aménagements existants en faveur du covoiturage sur le territoire ;
- Établir un diagnostic des pratiques, des lieux d'appariement, des principaux flux, pour identifier le potentiel de covoiturage ;
- Établir une stratégie territoriale de covoiturage contenant une feuille de route et un plan d'actions des leviers à mettre en œuvre sur le territoire ;
- Initier la mise en place de nouvelles actions opérationnelles de covoiturage (déploiement de lignes de covoiturage, plan de communication auprès du grand public, schéma directeur d'aires de covoiturages...).

Afin de parvenir à la satisfaction des objectifs susnommés, les parties requièrent, à travers cette candidature, le soutien du CEREMA sur les axes suivants :

- Appui aux réflexions préalables ;
- Appui pour l'élaboration d'un diagnostic/définition des enjeux ;
- Identification des points de vigilance et facteurs de réussite ;
- Aide à la mise en place d'actions opérationnelles autour d'une stratégie d'ensemble ;
- Mise en place d'un suivi et évaluation des effets du projet ;
- Apport de retour d'expériences d'autres territoire.

Afin de mener à bien la démarche, les parties prenantes s'engagent à :

- Partager les données pertinentes sur le covoiturage dans le respect des règles de confidentialité et de protection des données ;
- Participer activement aux réunions de suivi et aux ateliers de travail inter-EPCI organisés dans le cadre de cette coopération.

Article 3 : Désignation, rôle et engagement du chef de file unique, mandataire

La Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, représentant le groupement des EPCI dans la candidature et adhérente au CEREMA, assumera en tant que cheffe de file le rôle de mandataire des trois EPCI mandants, et à ce titre est donc habilitée par ces EPCI à signer le marché en quasi-régie relatif à l'accompagnement du groupement de coopération, lauréat de l'appel à partenariat "S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage" **ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où ces avenants n'auront pas d'incidence financière.**

Le mandataire sera l'interlocuteur privilégié du CEREMA pour toutes les communications, la coordination des actions et la représentation du consortium formé par les quatre collectivités.

En tant que mandataire du groupement lauréat désigné dans la convention, la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à participer activement aux ateliers prévus dans le cadre de l'accompagnement collectif, tel que décrit dans la convention d'accompagnement de la COCM par le CEREMA dans le cadre de son appel à partenariat « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage » (cf. projet de marché en Annexe 1), et à faire un retour régulier aux autres collectivités.

Par ailleurs, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche s'engage à mobiliser un agent pour le pilotage, l'animation et le suivi de la démarche ainsi ses services supports pour le montage et le suivi administratif et financier (rédaction des conventions, des dossiers de demandes de subventions, suivi budgétaire...). Ainsi, elle prendra à sa charge intégralement les frais liés à ces missions.

Article 4 : Contribution financière des parties prenantes

Conformément aux termes de la convention d'accompagnement avec le CEREMA, intitulé « Marché en quasi-régie d'accompagnement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, lauréat de l'appel à partenariat « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage » (cf. projet de convention en Annexe 1), le coût de la mission s'élève à 40 608,00 € HT soit 48 729,60€ TTC.

La communauté de communes Cote Ouest Centre Manche finance budgétairement la totalité de l'étude et bénéficie des subventions, étant précisé que les dépenses liées à la valeur de l'étude pour chaque EPCI mandant et les subventions afférentes seront suivies budgétairement en opération sous mandat.

Il est convenu, que chaque partie prenante à la convention s'engage à contribuer financièrement à la démarche selon les modalités suivantes :

Financeurs	Montant Total - HT	Taux de financement sur HT	Montant Total - TTC	Montant par EPCI - TTC
Montant de l'étude	40 608,00 €	100%	45 480.96 €* 	11 370,24 €
Subvention CEREMA	16 243,20 €	40%	16 243,20 €	4 060,80 €
Subvention Etat - Fonds Verts	12 182,40 €	30%	12 182,40 €	3 045,60 €
Autofinancement pour les 4 EPCI	12 182,40 €	30%	17 055,36 €	4 263,84 €

*la part de l'étude financée par le CEREMA n'est pas soumise à la TVA

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière et écritures comptables

Le versement de la participation de chaque mandant interviendra après émission d'un titre de recette par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses et recettes de l'opération ainsi que les justificatifs.

La part de l'étude comptabilisée par la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au profit des communautés de communes Baie du Cotentin, Coutances-mer-et-bocage et la Communauté d'Agglomération du Cotentin, en tant qu'opération sous mandat, fera l'objet d'une imputation en euros TTC en dépense au compte 4581 et d'une imputation en recette au compte 4582, au vu des montants versés à ce titre au CEREMA, par les financeurs et par les communautés de communes mandantes :

- sur l'opération 458 - 202414 pour la Communauté de Communes Coutances-mer-et-bocage ;
- sur l'opération 458 - 202415 pour la Communauté de Communes Baie du Cotentin ;
- sur l'opération 458 - 202416 pour la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Au vu de l'état signé faisant apparaître les coûts incombant à chacun, la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche émettra :

- Au chapitre 20, en écriture réelle, un mandat du montant dû par les communautés de communes Baie du Cotentin, Coutances-mer-et-bocage et la Communauté d'Agglomération du Cotentin à la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche au titre du reste à charge de l'étude ;
- Au chapitre 041, les écritures d'ordre retraçant la valeur de l'étude financée par les subventions perçues dans le cadre de l'appel à projets.

Le cas échéant, la valeur globale de l'étude pourra être intégrée aux travaux qui seront réalisés afin de bénéficier du FCTVA. Le montant du FCTVA pourra ainsi être sollicité par chaque collectivité. En l'absence de travaux à l'issue de cette étude, chaque collectivité pourra amortir le coût de l'étude et des subventions afférentes.

Article 6 : Représentants de chaque partie prenante, mandataire et mandants

Pour assurer le suivi et l'exécution de la démarche, chaque partie prenante s'engage à désigner un représentant élu et un référent technique.

Un comité de pilotage sera constitué et aura pour mission :

- Le suivi et la bonne conduite de la démarche ;
- Le suivi et le respect des modalités de fonctionnement de la convention.

Les membres de ce comité de pilotage seront :

Structure	Nom élu référent	Fonction/Titre	Noms techniciens	Fonction
Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche	Mme Anne HEBERT	2ème vice-présidente en charge du développement durable et de la mobilité.	M. Pierre OUGIER	Coordinateur mobilité
Communauté d'Agglomération du Cotentin	M. Stéphane BARBÉ	Conseiller délégué aux mobilités alternatives	Mme Gabrielle BARRE	Chargée de projet services de mobilité innovants
Communauté de communes Baie du Cotentin	M. Gilbert MICHEL	Vice-Président en charge de la mobilité	M. Eddie LEROUX	Chef de projet mobilité
Communauté de communes Coutances mer-et-bocage	Mme Catherine de LA HOUGUE	Vice-présidente chargée de la culture, de la mobilité, de la proximité et des Maisons France services.	Mme Clémentine CHANONI	Responsable service mobilité

Cette liste n'est pas exhaustive est susceptible d'évoluer en fonction de la nomination de nouveaux membres.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour la durée prévue dans le cadre de l'accompagnement du CEREMA, soit du 15 février 2024, date à laquelle les lauréats seront désignés, jusqu'en décembre 2025.

La convention de coopération, valant mandat reste en tout état de cause en vigueur jusqu'à la clôture administrative et financière du projet, c'est-à-dire lorsque le mandataire sera totalement déchargé de ses obligations envers ses partenaires et que réciproquement les mandants se seront acquittés de leurs obligations à l'égard du mandataire.

Article 8 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée par avenant que par accord unanime des signataires.



Article 9 : Modalités lors d'une décision de retrait d'un membre

Le retrait d'une partie reprenant de la démarche (et de la convention) résulte d'une délibération en ce sens de son assemblée délibérante et devra respecter un délai de prévenance de 3 mois.

La partie prenante qui souhaite se retirer de l'entente en cours d'exécution de la démarche est tenue de verser intégralement sa participation financière tel que présenté dans la convention.

Article 10 : Litige

Les parties prenantes s'efforceront de régler les différends liés à l'exécution de la présente convention ou de la démarche à l'amiable.

A défaut d'accord à l'issue de la phase amiable, le litige pourra être porté devant la juridiction administrative.

Article 11 : Dispositions finales

La présente convention est établie en quatre exemplaires, une pour chaque collectivité.

Fait pour servir et valoir ce que de droit, en quatre exemplaires,

<p>A Le</p> <p>Pour Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, Monsieur le Président LEMOIGNE Henri</p> <p>« Lu et approuvé » signature et cachet</p>	<p>A Le,</p> <p>Pour Communauté d'Agglomération du Cotentin, Monsieur le Président MARGUERITTE David</p> <p>« Lu et approuvé » signature et cachet</p>	<p>A Le,</p> <p>Pour Communauté de Communes Coutances-mer-et-bocage, Monsieur le Président BIDOT Jacky</p> <p>« Lu et approuvé » signature et cachet</p>	<p>A Le,</p> <p>Pour Communauté de communes Baie du Cotentin, Monsieur le Président COLOMBEL Jean-Claude</p> <p>« Lu et approuvé » signature et cachet</p>
--	---	---	---

Annexe 1 : Marché en quasi-régie d'accompagnement de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche, lauréat de l'appel à partenariat « S'organiser pour massifier la pratique du covoiturage »

Annexe 2 : Délibération de la Communauté de communes Côte Ouest Centre Manche

Annexe 3 : Délibération de la Communauté d'Agglomération du Cotentin

Annexe 4 : Délibération de la Communauté de communes Baie du Cotentin

Annexe 5 : Délibération de la Communauté de communes Coutances Mer et Bocage

PROJET